



Mercredi 25 janvier 2023

Communauté de Communes Celavu Prunelli

Mission d'assistance dans le cadre
de la mise en place du contrat de
territoire Celavu Prunelli

Proposition d'intervention





Sommaire

1.	LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE L'ETUDE	4
2.	LA METHODE D'INTERVENTION.....	8
2.1.	Les phases et l'organisation de la mission	8
2.2.	Les moyens humains.....	23
2.3.	Les moyens matériels.....	26
3.	LES MODALITES PRATIQUES.....	27
3.1.	Le calendrier	27
3.2.	Le coût de l'étude.....	28



Notre offre en quelques mots

Un parti-pris méthodologique

- **Une méthodologie sur mesure** afin de s'adapter aux spécificités du territoire et à ses besoins/priorités de développement
- **Un travail en partenariat avec les élus locaux, la Communauté de communes et la Collectivité de Corse, pour parvenir à un projet de développement partagé**
- Des rendus correspondant aux attentes exprimées dans le cadre de la contractualisation

Des compétences distinctives

- **Une expérience avérée du développement local et de ses spécificités, notamment dans le Celavu Prunelli** : Assistance à l'élaboration de la stratégie de développement touristique, d'accueil et de diffusion de l'information pour le compte de la CC Celavu Prunelli
- Une expérience solide de l'assistance à la définition de politiques publiques
- Une implantation à Bastia facilitant la conduite de la mission

Les conditions pratiques

- **Durée de la mission : 5 mois**
- **Coût total de la mission: 23 000,00 € HT**



1. Le contexte et les objectifs de l'étude

La Communauté de Communes du Celavu Prunelli sollicite un appui externe pour bénéficier d'une assistance technique dans l'élaboration d'un contrat de territoire avec la Collectivité de Corse. A travers cette démarche fondée sur une relation partenariale, la Collectivité de Corse entend s'engager auprès des EPCI et communes, en proposant un outil facilitateur dans la mise en place de projets définis et portés par les territoires, destinés à répondre à leurs besoins spécifiques de développement.

a) Le contrat de territoire

L'ambition affichée par la Collectivité de Corse vise la territorialisation de son action, de la politique publique, en se fondant sur les besoins exprimés et les priorités partagées en termes de développement pour chaque territoire. La construction de ce cadre de développement spécifique repose néanmoins sur la mise en place d'une relation partenariale entre la CdC et la communauté de communes, qui aboutira à la définition d'objectifs stratégiques partagés pour le territoire.

Le contrat de territoire, véritable « pacte de développement », sera l'aboutissement d'un certain nombre de travaux et d'études préalables, dont la réalisation d'un diagnostic du territoire, qui permettra d'identifier les enjeux de développement, au bénéfice desquels un programme d'actions pourra être engagé.

Par le contrat de territoire, c'est aussi l'opportunité de rapprocher ces deux acteurs phares du développement, que sont les EPCI et la CdC, pour garantir la performance de l'action publique, en se saisissant de toutes les possibilités offertes en termes d'outils et de dispositifs, au service des habitants et des forces vives du territoire.

Le point suivant offre quelques clefs de lecture concernant les caractéristiques du Celavu Prunelli :



b) Quelques grandes caractéristiques

i. Un territoire profondément rural

Le Celavu Prunelli est un territoire profondément rural partagé entre les vallées de la Gravona et du Prunelli, séparées toutes les deux par un relief montagneux. A ce sujet, on rappellera que le Celavu Prunelli fait partie des trois intercommunalités en Corse ne disposant d'aucune façade maritime. Mais le territoire se caractérise aussi par sa façade périurbaine, à immédiate proximité de la principale agglomération de l'île.

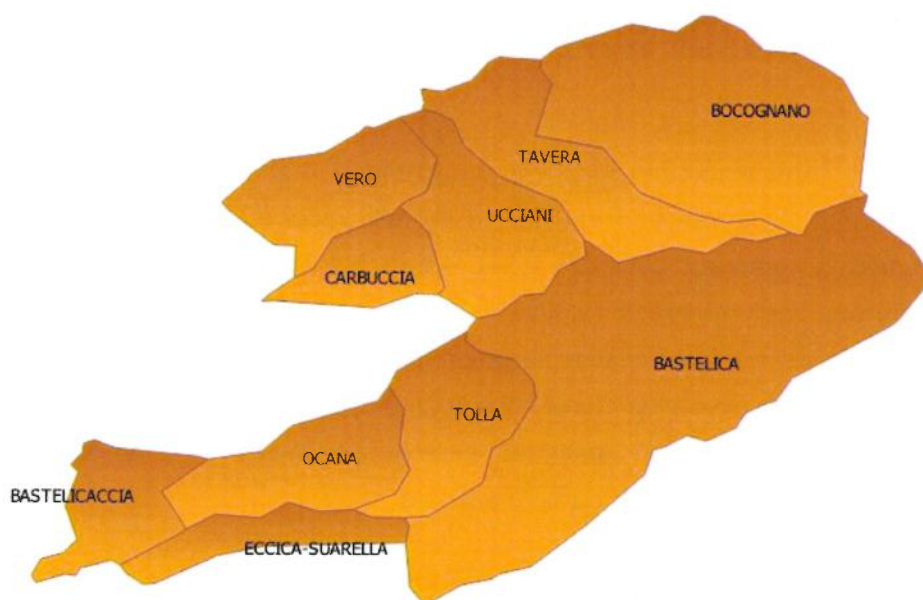


Figure 1. Cartographie des communes du Celavu Prunelli

ii. Le dynamisme démographique

La Communauté de Communes Celavu Prunelli compte plus de 8 940 habitants en 2019. En outre, elle connaît depuis ces dernières années, un développement démographique relativement dynamique. Ainsi, la population a plus que doublé (+123%) entre 1968 et 2019, un dynamisme très supérieur aux tendances observées à l'échelle de la Corse (+66%). Si la population est principalement résidentielle, elle est répartie de façon inégale, et au total, la densité de population reste faible dans l'ensemble du territoire. Ainsi, la commune de Bastelicaccia, située au sud de l'intercommunalité, et à proximité immédiate d'Ajaccio, près de la moitié des habitants (46% de la population intercommunale en 2019).



Période	Population		Densité de population (hab/km ²)	
	CC Celavu-Prunelli	Corse	CC Celavu-Prunelli	Corse
1968	4 008	205 268	10,5	23,6
1975	3 748	225 562	9,8	26
1982	4 441	240 178	11,6	27,7
1990	4 786	250 371	12,5	28,8
1999	6 078	260 196	15,9	30
2008	7 422	302 966	19,5	34,9
2013	8 142	320 208	21,3	36,9
2019	8 943	340 440	23,4	39,2

Tableau 1. Evolution de la population et de la densité de population entre 1968 et 2019 dans le Celavu Prunelli et en Corse (Source : INSEE)

iii. Une économie encore traditionnelle

Comme vu précédemment le territoire du Celavu Prunelli reste marqué d'une empreinte rurale qui se reflète notamment dans son identité agricole et agropastorale : en 2019, 16% des entreprises comptabilisées relevaient de l'agriculture, de la sylviculture ou pêche. Sans surprise, on retrouve ensuite le poids des activités tertiaires mais aussi du secteur de la construction, avec plus d'une entreprise sur cinq, sur les 1 134 entreprises recensées. On relèvera également quelques entreprises issues de l'industrie, dans lesquelles on peut retrouver le secteur agroalimentaire.

	Nombre d'entreprises	Part en %
Agriculture, sylviculture et pêche	182	16%
Industrie	62	5%
Construction	240	21%
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	225	20%
Information et communication	26	2%
Activités financières et d'assurance	11	1%
Activités immobilières	45	4%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	167	15%
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	102	9%
Autres activités de services	74	7%
Total général	1 134	100%

Tableau 2. Répartition des entreprises du Celavu Prunelli par secteur d'activités en 2019 (adapté de l'INSEE)



On notera toutefois que le tissu économique reste très majoritairement dominé par les entreprises de petite taille puisque 91% d'entre elles ont au plus un salarié.

Plus particulièrement donc, si l'on s'intéresse à l'activité agricole sur le territoire, on soulignera que le Celavu Prunelli enregistre **une hausse du nombre d'exploitations agricoles entre 2010 et 2020 (+11,8%)**. On y recense désormais 104 exploitations agricoles. **Cette hausse du nombre d'exploitations agricoles est supérieure à celle observée à l'échelle insulaire (+4,5%)** traduisant le dynamisme agricole du territoire, et probablement encore ses potentialités de développement.

	2010	2020	Evolution
Nombre total d'exploitations	93	104	11,8 %
SAU totale (ha)	4 466	4 950	10,8 %
SAU moyenne (ha)	48,0	47,6	-0,9 %
PBS totale (k€)	8 040	7 993	-0,6 %
Total UGB	2 723	3 398	24,8 %
Travail total (ETP)	140,2	148,9	6,2 %
Nombre de chefs d'exploitation ¹	99	113	14 %
└ dont femmes	12 %	25 %	+13 points
Âge moyen des chefs d'exploitation ²	50	50	+0 an

Tableau 3. Chiffres clés du recensement agricole pour le Celavu Prunelli en 2010 et 2020 (Source : Agreste 2020)

Ce bref portrait territorial évoque un territoire singulier dont les spécificités devront être prises en compte dans l'écriture du prochain contrat de territoire qui liera le Celavu Prunelli et la Collectivité de Corse autour de priorités de développement communes et partagées. Il s'agira pour les conseils d'offrir une contribution technique de nature à permettre l'atteinte de deux objectifs suivants :

- Proposer un diagnostic du territoire global afin de faciliter l'émergence de projets de territoire et de priorités en matière de développement ;
- Accompagner la communauté de communes vers la contractualisation du contrat de territoire avec la Collectivité de Corse.



2. La méthode d'intervention

On détaille dans cette partie la mise en œuvre des étapes techniques propres à chaque phase qui seront respectées dans la réalisation de la mission et les moyens méthodologiques utilisés.

Au rang de ceux-ci, on s'attardera sur les moyens humains mis à disposition par notre cabinet et sur les références professionnelles des intervenants qui attestent de notre capacité à assurer cette mission dans les conditions proposées.

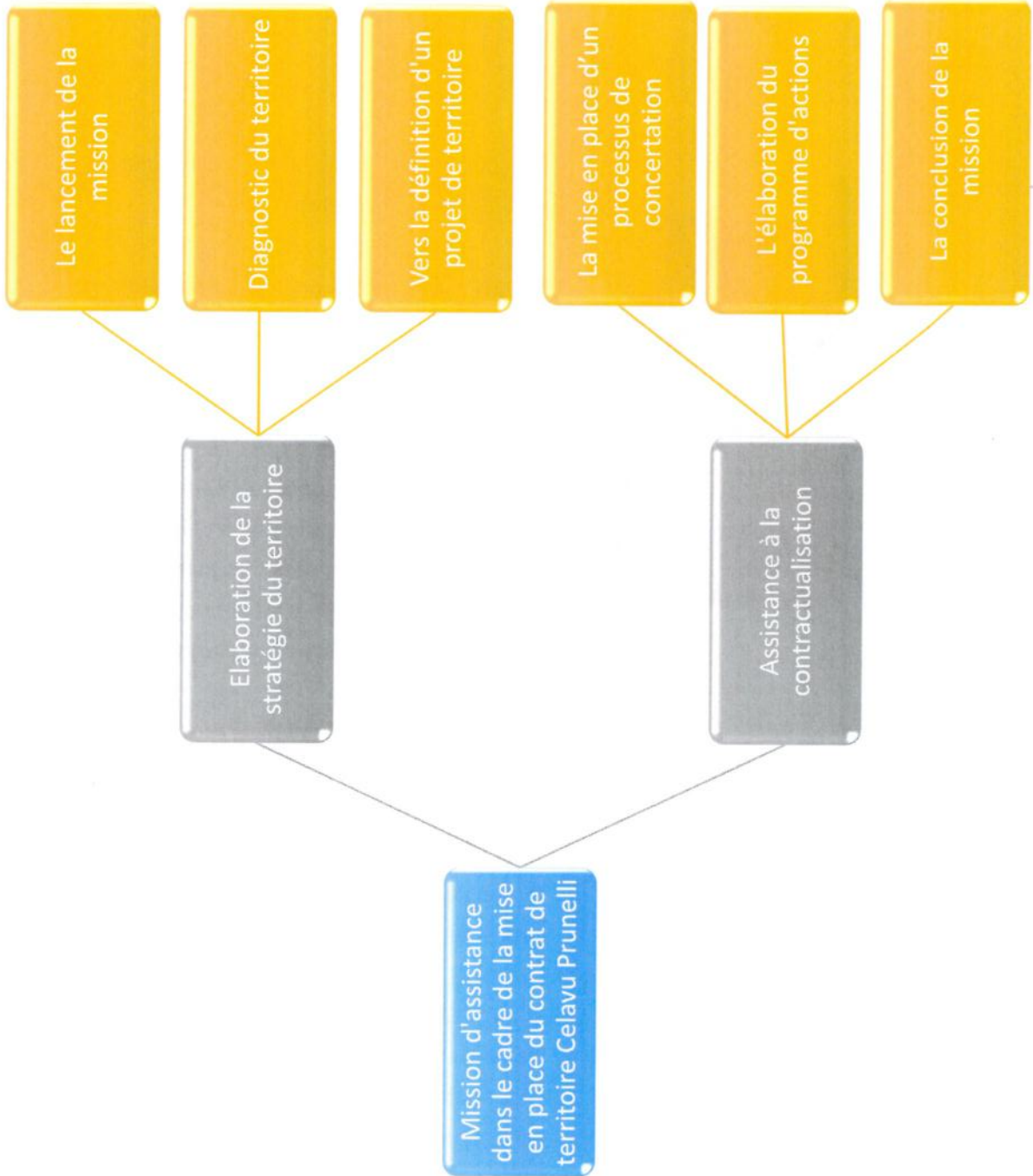
2.1. Les phases et l'organisation de la mission

La présentation des conditions méthodologiques de l'intervention porte initialement sur la description des étapes à respecter pour mener à bien la mission, depuis le recensement des informations nécessaires jusqu'à la présentation d'un dossier complet dans le cadre de la contractualisation du contrat de territoire.

Deux grandes phases marqueront le travail des consultants :

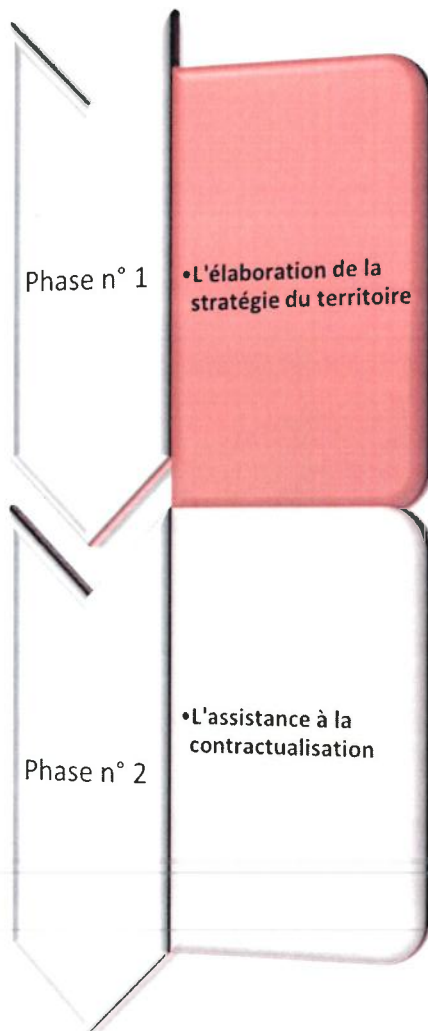
Phase I : L'élaboration de la stratégie du territoire

Phase II : L'assistance à la contractualisation





Phase n° 1. L'élaboration de la stratégie du territoire



La conduite de cette phase s'articulera autour de plusieurs grandes étapes :

Etape 1.0. Le lancement de la mission

Activités

- Animation d'une réunion initiale de lancement / cadrage de la mission ;
- Collecte documentaire ;
- Etablissement d'une liste de contacts ;
- Analyse des documents cadres de référence en matière de développement ;
- Production d'un planning de mission.

Points-clefs de la méthodologie

L'objectif de cette première étape consiste à préciser le contenu et l'organisation de la mission puis à prendre connaissance du contexte d'intervention de manière plus fine. A cette fin, on procédera à un certain nombre de travaux initiaux :

- La planification / animation d'une réunion de lancement, dite de cadrage, afin de procéder aux ajustements nécessaires de la méthodologie en concertation avec l'EPCI (planning, nombre de réunions de travail, acteurs incontournables à interroger...). A l'occasion de cette réunion de lancement, **a minima les communes membres sont invitées à y participer afin de se saisir**



Des enjeux de la contractualisation dès le début de la mission, et d'ores et déjà faire part des projets qui pourraient être référencés dans le cadre de la contractualisation. De même, la direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement de la CdC sera sollicitée soit à l'occasion de cette même réunion, soit dans le cadre d'une réunion de travail dédiée ;

- La collecte initiale d'informations, portant notamment sur les études déjà conduites, la liste des acteurs à interroger, des descriptifs de projets pour le territoire.... ;
- Le recensement et l'analyse des documents cadres existants afin d'en retenir les orientations stratégiques privilégiées, mais aussi pouvoir identifier des éventuelles opportunités de développement pour le Celavu Prunelli (PADDUC, les différents schémas et règlements des aides de la CdC, le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation révisé, mais aussi à l'échelle de l'intercommunalité : CRTE, les études conjointes menées avec la CAPA...).

Cette étape préalable sera également l'occasion de préciser le rôle de chacune des parties prenantes, leur engagement, afin de favoriser la réussite de cette démarche partenariale, au service du territoire et de ses habitants.

Rendus / productions :

- Planning du déroulement de la mission et des réunions ;
- Support de présentation power point ;
- Liste des acteurs à interroger ;
- 1^{ère} base de données.

Etape 1.1. Le diagnostic du territoire

Activités

- Collecte de données documentaires et statistiques ;
- Elaboration d'un guide d'entretien ;
- Conduite d'entretiens sur le terrain ;
- Traitement et analyse de données ;
- Synthèse et analyse SWOT.



Points-clés de la méthodologie



La première partie de la mission consistera à s'appuyer sur les travaux préexistants et sur les données statistiques disponibles, afin de déterminer un point de départ dans l'analyse du territoire ou situation de référence. Cet état des lieux général, par définition statique, permettra de poser le cadre de réflexion autour de la dynamique de développement à créer et ce dans la perspective de le servir durablement, ainsi que ses habitants.

En outre, ce préalable permettra d'alimenter utilement la réflexion, dans le cadre du travail participatif à venir (étape 1.2), en vue de l'élaboration du projet de territoire.

Deux outils sont mobilisés :

- La collecte « classique » de données statistiques et documentaires, même si les consultants du cabinet MSC disposent déjà d'une partie des données en interne, dans le cadre de leur mission en cours avec la communauté de communes Celavu Prunelli ;
- Des entretiens individuels complémentaires avec des acteurs du territoire jugés incontournables, porteur de projet ou non.

a) La collecte de données quantitatives

Pour répondre aux attentes précisées dans le cadre de la méthodologie d'élaboration des contrats de territoire, par la CdC, il s'agira de réaliser un état des lieux succinct du périmètre d'intervention, mais global, traitant de la connaissance :

- De la démographie et ses grandes caractéristiques socio-économiques ;
- Du tissu économique et de son dynamisme ;
- Du tissu associatif ;
- Des conditions d'accueil (habitat, services publics, mobilité, loisirs : culture et sports...) et de développement ...
- ... mais aussi l'histoire des deux vallées jusqu'à la création en 2017 de l'intercommunalité Celavu Prunelli, son identité et son patrimoine (notamment naturel) riche.

Du point de vue du travail d'analyse à conduire, les conseils devront accomplir un certain nombre de tâches successives :

- Un recensement des statistiques collectées ou générées par les diverses banques de données publiques et privées ;
- Un traitement croisé de ces données et leur interprétation ;



Une synthèse de l'ensemble de ces informations rédigée, illustrée par des tableaux, graphiques, et cartographies.

Plusieurs sources méthodologiques seront empruntées :

Encadré méthodologique

Source n° 1. Les recherches documentaires et statistiques

Les documents présentant un intérêt du point de vue de la mission seront analysés. Les études publiques, notamment conduites par l'INSEE, l'ADEC, l'ATC, l'ODARC, la communauté de communes, ou publiées par des organismes de référence, permettront de définir le cadre général d'analyse du périmètre retenu.

Source n° 2. Une étude statistique secondaire

Il s'agira de procéder à la collecte et au tri des informations statistiques existantes, notamment auprès des différents organismes publics. Le traitement statistique de ces informations sera effectué, en fonction de leur qualité, grâce à des méthodes de première génération (tris à plat).

Plus spécifiquement, cette étape sera l'occasion de réaliser une analyse plus fine des potentialités territoriales, en s'intéressant notamment aux atouts et aux facteurs de différenciation du territoire (on pense notamment au plan patrimonial, environnemental...).

Toutefois, la construction de ce qu'on pourrait dénommer une grille de connaissances se heurtera à la forte hétérogénéité des indicateurs statistiques mobilisables. Les données nécessaires à l'analyse ne sont pas toutes disponibles dans tous les domaines de requête, ni à toutes les échelles géographiques pertinentes. De plus, les nombreuses données produites par les institutions et organismes ne sont pas toujours cohérentes entre elles ni de qualité équivalente, obligeant à l'abandon de certaines sources d'information. Cette difficulté, maintes fois évoquée dans le cas de la Corse, s'est au demeurant déjà posée aux membres de notre équipe.

b) Les entretiens qualitatifs de terrain

La validité de ce travail initial de diagnostic devra donc faire l'objet d'une interprétation prudente : si les différentes sources connues fournissent une première base d'analyse, elles sont parfois en retrait de la réalité de tout ou partie des zones concernées, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un territoire complexe (avec une façade péri-urbaine, mais également des zones rurales et de montagne), avec des logiques de développement qui pourraient être différenciées au sein des vallées de la Gravona et du Prunelli.



Les consultants s'attacheront donc à organiser la confrontation des éléments précédents – statistiques et documentaires – aux perceptions et aux anticipations des acteurs de terrain afin de dresser un diagnostic opérationnel et fidèle des réalités du territoire, et de ses potentialités en matière de développement.

Plus précisément, il s'agira ici de **cerner les besoins non couverts**, et notamment les éventuelles carences en matière d'équipements (au service des habitants et des acteurs économiques), ou encore les perspectives suscitées par les projets en cours, et ceux qui pourraient être à venir (notamment dans le cadre du CRTE, ou encore de la stratégie de développement touristique de l'OTI). Les consultants chercheront ici à identifier les enjeux et les opportunités de développement à saisir, ainsi que leurs conditions de mise en œuvre.

En pratique, les consultants mèneront **15 entretiens individuels réalisés majoritairement en face à face, auprès d'acteurs jugés incontournables, considérés comme des sachants ou porteur de dynamisme et de projet**. Les acteurs à interroger feront l'objet d'une sélection par le commanditaire.

Encadré méthodologique

Source n° 3. Les entretiens semi-directifs

Afin de conduire à bien cette consultation, on procèdera selon la technique des entretiens dits semi-directifs, en recourant à des guides d'entretien spécifiques. La durée de ces entretiens individuels réalisés de visu, s'étend généralement de 60 à 90 mn. Plusieurs grandes catégories d'interlocuteurs pourraient être sollicitées :

- Des élus et/ou techniciens de la communauté de communes ;
- Des institutionnels et/ou partenaires (les consulaires, banque des territoires, services déconcentrés de l'Etat...) ;
- Des acteurs privés représentatifs des diverses filières économiques locales (agriculture/agroalimentaire, tourisme, services, artisanat...)
- Eventuellement des habitants (sur recommandation de la communauté de communes) ;
- Des porteurs de projet privés.

En outre, les **guides d'entretien** utilisés pour la réalisation de cette enquête revêtent une grande importance. Ils devront être adaptés à chaque catégorie d'interlocuteurs et doivent notamment permettre l'identification des enjeux et des priorités de développement perçues.

A l'issue de ces entretiens, une synthèse thématique sera rédigée à partir des enseignements issus des opérations de terrain. Plusieurs thèmes pourront être abordés. Par exemple :

- **Les forces et faiblesses du territoire** (patrimoine naturel, qualité de vie, mobilité, habitat, services mis à disposition, économie...)
- Les projets de développement en cours et ceux en perspective ;



- Les grands enjeux actuels et à venir identifiés pour le territoire et les priorités de développement ;
- Les attentes en matière d'accompagnement et/ou d'action publique.

A l'issue de ce premier travail d'analyse, une note de synthèse rédigée aura vocation à reprendre les principaux enseignements, et préparer le 1^{er} travail de concertation à venir (étape 1.2), à l'échelle du territoire.

c) Une analyse SWOT

Par ailleurs, l'ensemble des enseignements précédents sera utilisé pour formuler un diagnostic sous la forme d'une analyse des forces et faiblesses, opportunités et menaces, qui impactent le dynamisme territorial. Traditionnellement dans ce type d'analyse, il s'agira pour les consultants de s'intéresser à l'environnement réglementaire, socio-économique, patrimonial, organisationnel...

Sur la base de cette analyse, les consultants pourront ainsi identifier une première série d'enjeux pour le territoire.

c) La capitalisation des principaux enseignements

Un rapport global de diagnostic sera rédigé, à partir des conclusions issues des différentes étapes. A l'occasion de cette étape de synthèse et de capitalisation, les consultants mettront en exergue les premiers enjeux identifiés pour le territoire et les priorités perçues en matière de développement.

Ces enseignements feront l'objet des échanges et des débats à suivre au cours de l'étape ultérieure.

Rendus / productions :

- Base de données ;
- Rapport de diagnostic (dont analyse SWOT du territoire) ;
- Liste d'enjeux et/ou priorités de développement.



Étape 1.2. Vers la définition d'un projet de territoire

Activités.

- Capitalisation des enseignements précédents ;
- Elaboration de supports d'animation de réunions ;
- Planification des ateliers ;
- Elaboration de comptes rendus ;
- Référencement de projets.

Points-clés de la méthodologie

Dans l'expérience des consultants, il apparaît nettement que des projets structurants de cette nature doivent être présentés de la manière la plus ouverte possible, afin de préserver la possibilité de débattre et la liberté de choix qui conditionnent l'adhésion des différents acteurs, mobilisés au service de la démarche.

Il s'agira dans un premier temps d'organiser **une réunion de travail spécifique avec les élus, par vallée**, afin d'identifier en particulier :

- Leurs attentes en matière de développement ;
- Les enjeux identifiés et les priorités perçues ;
- Les projets qui pourraient être retenus au titre de la contractualisation.

Puis une 3^{ème} réunion de travail sera organisée de restitution et de synthèse des enseignements issus des réunions conduites par vallée, et ce afin de définir de manière partagée :

- Les enjeux et les priorités souhaités ;
- Les projets retenus.

Plusieurs critères de sélection pourraient être retenus pour faciliter la prise de décision :

- Le niveau de maturité du projet ;
- Les chances d'aboutir et d'être retenu par la CdC en phase d'analyse eu égard à leurs priorités d'intervention ;
- L'absence de financement dédié à ce projet ;
- Sa pertinence face aux enjeux et aux besoins exprimés sur le territoire...

A l'issue de ce vaste travail d'échanges et de concertation, les consultants rédigeront une note d'enjeux reprenant les orientations stratégiques retenues, collectivement partagées et validées, pour répondre aux priorités de développement ayant émergé du diagnostic.



Enfin, les consultants accompagneront la communauté de communes dans la formalisation de sa demande auprès de la CdC (rédaction de la lettre d'intention) en vue de l'analyse des projets.

Rendus / productions :

- Support d'animation des ateliers ;
- Compte-rendu des ateliers ;
- Lettre d'intention ;
- Note d'enjeux stratégique.



Phase n° 2. L'assistance à la contractualisation

Au cours de cette phase cruciale de la mission, trois grandes étapes devront être mises en œuvre pour répondre aux attentes du commanditaire.

Etape 2.1. La mise en place d'un processus de concertation

Activités

- Organisation d'un cycle de réunions et d'échanges avec la CdC et les élus ;
- Préparation de supports d'animation ;
- Animation des réunions ou comités de pilotage ;
- Elaboration de comptes rendus ;
- Synthèse des enseignements.

Points-clefs de la méthodologie

Suite à l'analyse réalisée par la CdC concernant les enjeux et les priorités de développement souhaités pour le territoire, dans le cadre de la future contractualisation, **les consultants proposeront à cette occasion 2 à 3 réunions de travail, avec la CdC et la communauté de communes.** Si besoin, d'autres réunions de travail pourraient être organisées tout au long du processus de contractualisation, mais organisées sous la forme de visio-conférence.





Ces réunions de travail pourront prendre la forme de COPIL, suivant les souhaits exprimés par les parties prenantes.

Ces moments constitueront une étape cruciale dans la définition d'objectifs stratégiques partagés, qui orienteront le contenu du contrat de territoire explicité au point suivant (étape 2.2). Il s'agira alors de :

- ✓ Définir l'ensemble des avis et positions des différents acteurs impliqués dans le contrat de territoire ;
- ✓ Confronter les diverses options en présence ;
- ✓ Faire valider les différentes priorités d'intervention proposées par les acteurs.

Dans ce cadre, le cabinet MSC accompagnera la communauté de communes dans ses besoins, depuis la production de supports d'animation jusqu'à l'élaboration de comptes-rendus, en passant par l'animation des échanges, en fonction des attentes exprimées.

En parallèle, une réunion de travail avec les élus sera organisée afin de rendre compte de l'avancement du travail de co-construction du contrat de territoire avec la CdC, et procéder à des éventuels arbitrages.

Rendus / productions :

- Guides d'animation / support de présentation power point ;
- Compte rendu de réunions de travail.

Etape 2.2. L'élaboration du programme d'actions

Activités

- Elaboration d'un programme d'actions ;
- Rédaction de fiches projets ;
- Elaboration d'un calendrier prévisionnel ;
- Proposition de la maquette financière.

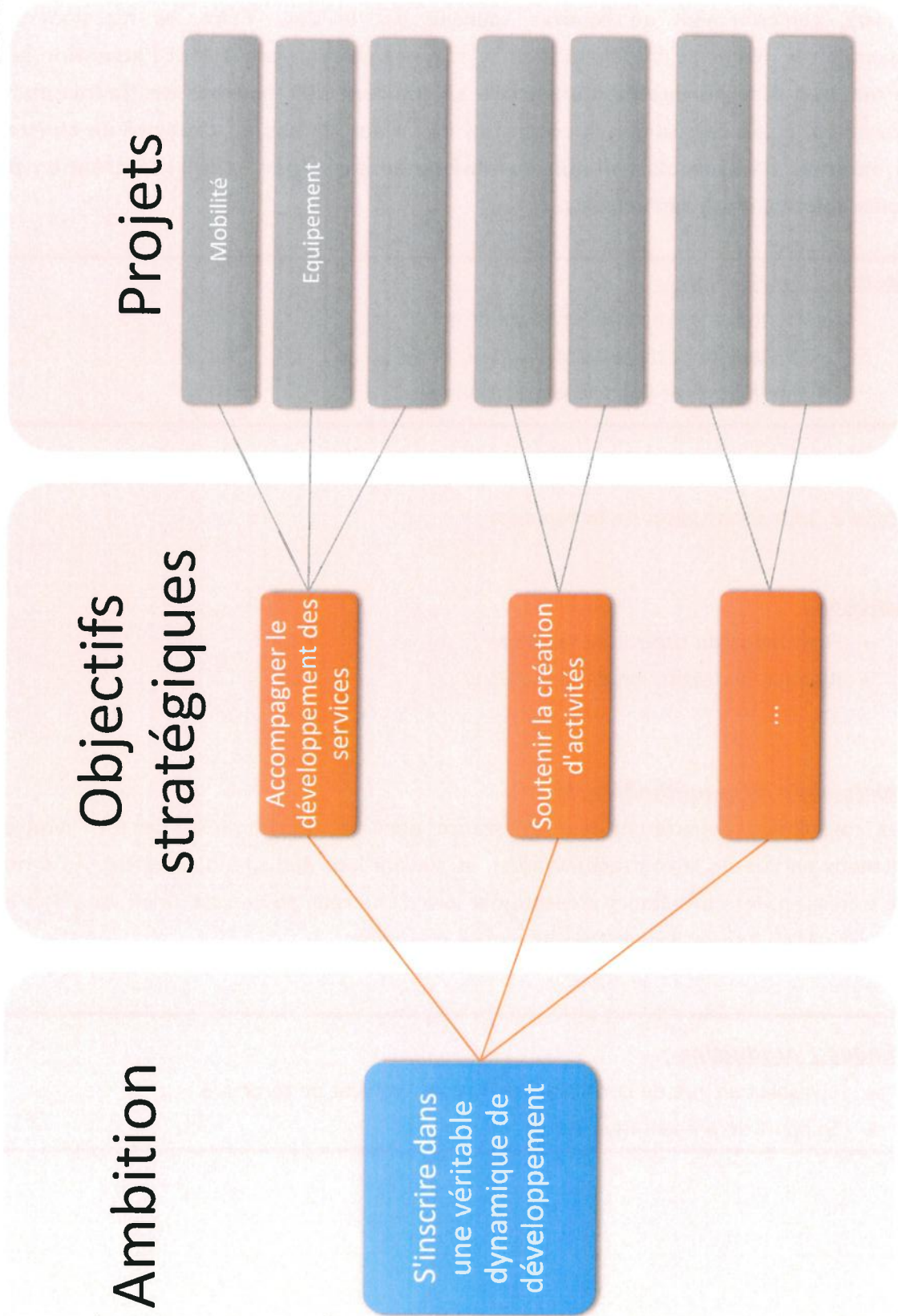
Points-clés de la méthodologie

L'organisation des orientations stratégiques identifiées et validées lors de la démarche de concertation (étape 2.1), voire en comité de pilotage, devra s'inscrire dans une logique d'ensemble, pour éviter de ressembler à un simple catalogue, de mesures et d'actions déconnectées entre elles et pour servir un projet cohérent de développement territorial durable au service de la population.



La préfiguration opérationnelle du projet de développement territorial envisagé s'effectuera au moyen d'un outil de mise en cohérence des politiques publiques employé à cet usage par les bailleurs de fonds internationaux (Communauté Européenne et Banque Mondiale) se nomme « Approche Cadre Logique » -ACL- et a déjà été mis en œuvre avec succès par notre équipe à plusieurs reprises à l'attention du secteur public. **Il doit constituer de manière cohérente l'armature du projet de développement stratégique.**

On trouvera en page suivante, à titre d'illustration, un exemple d'arborescence issu de l'Approche Cadre Logique, qui propose une organisation de différentes pistes d'action possibles en matière d'orientations stratégiques :





Sur la base des priorités stratégiques retenues, les consultants rédigeront des fiches projets, conformément au canevas souhaité par la CdC. Enfin, ils renseigneront également la maquette financière. A ce sujet, **les consultants attirent l'attention sur le fait que leur périmètre d'expertise se limitera aux sources de financement possibles, et au calendrier. A contrario, ils ne seront pas en capacité de chiffrer le montant d'éventuels travaux ou aménagements (par exemple : création de voies douces, d'infrastructures...).**

Rendus / productions :

- Programme d'actions et fiches projets ;
- Un calendrier de réalisation prévisionnel ;
- Une maquette financière prévisionnelle.

Etape 2.3 La conclusion de la mission

Activités

- Finalisation du contrat de territoire ;
- Réunion de restitution de la mission.

Points-clefs de la méthodologie

Les consultants apporteront leur assistance dans les dernières étapes de livrables attendus en vue de la contractualisation, et suivant leur domaine d'expertise. Au terme de la mission, les consultants présenteront lors d'une réunion de restitution, le projet de contrat retenu auprès des différentes parties prenantes.

Rendus / production :

- Livrables en vue de la contractualisation : contrat de territoire ;
- Support de présentation power.



2.2. Les moyens humains

Notre cabinet

Le cabinet MSC, implanté à Bastia, a été constitué à l'occasion de la reprise du cabinet Marc Simeoni Consulting, impliqué au service des collectivités locales, et du monde entrepreneurial, depuis 2000, et qui a acquis, au fil des ans, une expérience solide dans la connaissance des réalités économiques et sociales insulaires. Fort de cette expertise, MSC est désormais spécialisé dans de nombreux domaines, parmi lesquels :

- Diagnostics territoriaux ;
- Etudes économiques et évaluations ;
- Audits organisationnel, social et financier ;
- Etude de marché et étude financière ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage y compris dans le cadre de projets européens ;
- De manière générale, tout conseil en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage public et privé.

Dans le prolongement de la philosophie d'intervention de Marc Simeoni Consulting, MSC a à cœur d'offrir à ses clients, tant privés que publics, une palette de prestations de services très large, résolument inscrite dans la qualité et dans la personnalisation de l'accompagnement, attestant de son profond attachement à l'économie corse et à son développement.

Nos intervenants

Trois intervenants sont proposés, qui assureront la conduite de la mission :

- **Ana Bela Chavazas**, Directrice associée, Consultante confirmée ; Master professionnel en sciences du management « Administration des entreprises » ; Maîtrise en économie gestion spécialité « Economie régionale » ; chargée d'enseignement en initiation à la finance d'entreprise en Master I à l'EME-IAE de Corse depuis 2009 ;
- **Sauveur Giannoni**, Economiste consultant ; Maître de conférences à l'Université de Corse ; Doctorat de sciences-économiques ; DEA de sciences pour l'environnement, option systèmes économiques et développement durable ; Auteur de nombreuses publications, spécialiste de l'économie du tourisme et du développement local ;



• **Matthieu Calendini**, Chargé de projet en management ; Licence professionnelle Entrepreneurat au sein de l'Institut Universitaire Technologique ; Master 2 Sciences du Management « Administration des Entreprises ».

Nos références directement opérationnelles

Nos compétences, présentées dans les Curricula Vitae joints en annexe, nous paraissent offrir la caution de notre capacité à mener à bien la démarche précédemment détaillée. En effet, afin de satisfaire aux exigences d'une telle mission, notre cabinet offre la garantie d'une compétence acquise au travers de plusieurs travaux directement pertinents :

- **D'une expertise avérée en matière de stratégie de développement territorial en Corse :**
 - ✓ **Mission d'assistance à l'élaboration de la stratégie de développement touristique durable, d'accueil et de diffusion de l'information de la communauté de communes Celavu Prunelli ;**
 - ✓ Etude relative à l'élaboration d'une stratégie d'attractivité économique du territoire dans le cadre du programme Territoire d'Industrie pour le compte de la CAPA ;
 - ✓ Etude prospective pour la définition d'une stratégie de développement d'une économie productive, pour le compte de la communauté de communes Spelunca Liamone ;
 - ✓ Etude sur l'équilibre et la dynamique économique et commerciale des cœurs de villes d'Olmeto, Petreto-Bichisano, Propriano, Sartène (co-traitant de SEAMEST) ;
 - ✓ Réalisation d'une étude socio-économique sur la commune de Bonifacio ;
 - ✓ Etude pour l'élaboration d'une charte de développement sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Oriente...

- **D'une expertise reconnue en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage public** dans le cadre de la définition de politiques publiques :
 - ✓ Mission d'assistance relative à l'élaboration des conventions d'action économique avec les intercommunalités en application du SRDE2I ;
 - ✓ Mission d'assistance technique pour la révision du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) ;



- ✓ Mission d'assistance pour la mise à jour des schémas sectoriels de la CCI de Corse ;
- ✓ Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de missions de diagnostic et d'accompagnement de la mise en œuvre du "Pattu pè a ghjuventù" nouvelle définition de la politique jeunesse ;
- ✓ Organisation, animation et restitution des Comités Locaux de Formation dans le cadre du Programme Régional de Formation ;
- ✓ Réalisation de l'analyse des besoins sociaux pour le territoire de la commune de Bastia...

- **D'une confidentialité et d'une déontologie** éprouvées par notre pratique professionnelle.

Enfin, les CV annexés à la présente note méthodologique ainsi que les références jointes à notre candidature, offrent un regard sur la richesse de notre expérience.



2.3. Les moyens matériels

On notera que le cabinet MSC est situé à BASTIA et dispose de tous les moyens matériels nécessaires à la réalisation de la mission au sein d'une surface supérieure à 80m² :

- Un parc informatique d'une demi-douzaine de postes (fixes et portables), entièrement équipés et dotés de connexions Internet Wi-Fi haut débit ;
- Une salle de réunion d'une capacité de dix personnes ;
- Une bibliothèque managériale et économique ;
- Un matériel de reprographie et de télécopie complet (imprimante, photocopieur/fax, scanner) ;
- Un logiciel de cartographie ;
- Un parking privé ;
- Un dispositif de visioconférence (grand écran et caméra) via TEAMS ;
- etc...



3. Les modalités pratiques

L'exposé des modalités pratiques détaille les conditions de coût et de délai de l'intervention de notre cabinet.

3.1. Le calendrier

Conformément au calendrier imposé dans le cadre de la contractualisation, devant intervenir au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2023, les consultants proposent le calendrier de réalisation ci-dessous.

On notera également que **notre implantation à Bastia assurera une grande réactivité au commanditaire dans la conduite de nos tâches, ou encore dans la planification de réunions de travail ou des points d'avancement.** Etant donné le calendrier contraint, il est attendu toutefois la planification rapide des réunions.

Cette base chronologique permet d'élaborer le calendrier indicatif présenté ci-dessous, en supposant au préalable un lancement de la mission au 1^{er} février 2023.

	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23
	M1	M2	M3	M4	M5
Lancement de la mission					
Diagnostic du territoire		15/03/2023			
Vers la définition d'un projet de territoire			10/04/2023		
Mise en place d'un processus de concertation					
Elaboration du programme d'actions					
Conclusion de la mission					



3.2. Le coût de l'étude

Le détail des jours consultants nécessaires pour mener à bien un tel travail est présenté dans le tableau infra par phase :

		Nombre de jours
Phase 1 : Elaboration de la stratégie du territoire	Lancement de la mission	1,5
	Diagnostic du territoire	10
	Vers la définition d'un projet de territoire	5,5
Phase 2 : Assistance à la contractualisation	Mise en place du processus de concertation	6
	Elaboration du programme d'actions	4
	Conclusion de la mission	3
Total jours		30

Le coût homme / jour hors frais de déplacement s'élève à 700 € HT.

Le montant des honoraires s'élèverait à :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Phase 1	11 900,00 €	2 380,00 €	14 280,00 €
Phase 2	9 100,00 €	1 820,00 €	10 920,00 €
Total honoraires	21 000,00 €	4 200,00 €	25 200,00 €

Par ailleurs, des frais de déplacement et de séjour doivent être ajoutés dans le cadre de la tenue des réunions de présentation / travail, ainsi que pour les entretiens de terrain.

Au total, le coût de la mission s'élèverait à :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Honoraires	21 000,00 €	4 200,00 €	25 200,00 €
Frais de déplacement et de séjour	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €
Total mission	23 000,00 €	4 600,00 €	27 600,00 €



ANNEXE

ISC

Annexe 1. Les curricula vitae de nos intervenants

Annexe 2. Les références

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20230207-DCC2023-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Affichage : 08/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20230207-DCC2023-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Affichage : 08/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



CADRE D'INTERVENTION RELATIF À LA CONTRACTUALISATION AVEC LES TERRITOIRES



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

RAPPEL DES OBJECTIFS DE

CETTE DÉMARCHE

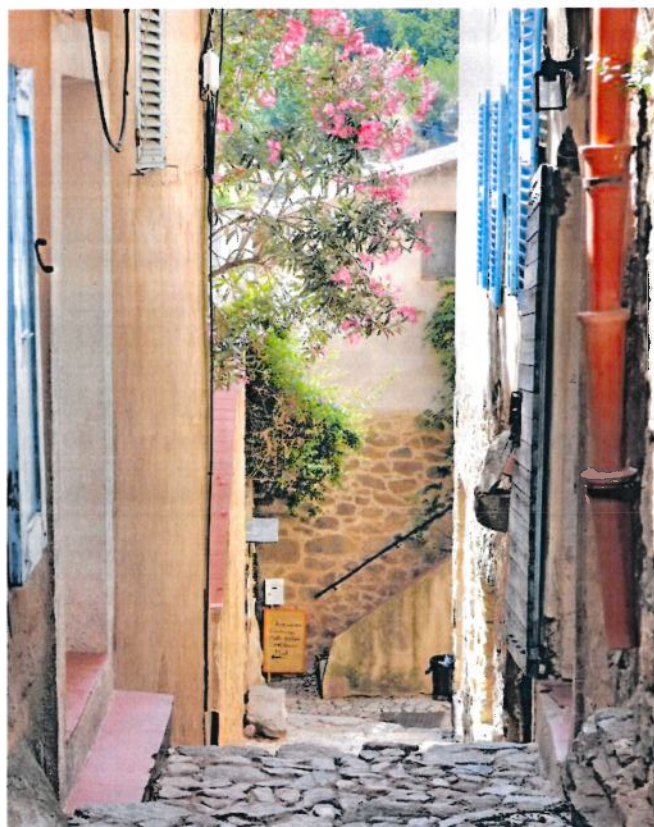
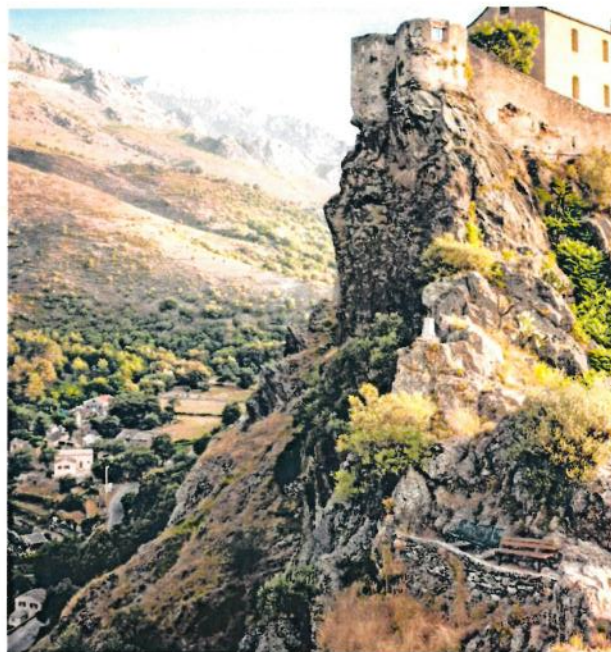
Pour l'autorité compétente par délégation

Etablir une nouvelle relation avec les territoires basée sur davantage



de proximité ;

- Renforcer la relation partenariale entre la Collectivité de Corse (CdC) et les territoires, à partir de priorités partagées de développement ;
- Adapter les politiques publiques de la CdC aux besoins et aux priorités de chaque territoire ;
- Permettre aux territoires d'avoir une meilleure visibilité sur les outils et dispositifs de la CdC, ses agences et offices ;
- Garantir une optimisation de l'intervention de la CdC auprès des territoires tendant vers une harmonisation des politiques publiques qu'elle mène.



COMMENT ?

- Par l'intermédiaire d'un contrat passé entre la CdC et chaque territoire à partir de diagnostics, d'enjeux et de priorités d'interventions partagés en amont ;
- Par la mise en place d'un dialogue permanent entre les territoires et la CdC dans une logique de co-construction des futurs contrats ;
- Par le développement de projets structurants sur les territoires permettant de renforcer l'attractivité de ces derniers : favoriser, notamment dans les zones les plus contraintes de l'île, l'implantation et le maintien de populations résidentes, mais aussi de services publics et de commerces de proximité, de logements à destination de publics fragiles ou de primo-accédants, d'équipements culturels et sportifs, en eau et assainissement, etc...
- Par la mise à disposition de l'ensemble des moyens de la CdC, ses agences et offices : moyens humains en matière d'ingénierie, moyens financiers à travers l'ensemble des dispositifs d'aides des politiques sectorielles (culture, social, patrimoine, logements, etc...), à travers la réalisation d'opérations portées en maîtrise d'ouvrage de la CdC sur les territoires (voirie, DFCI, etc...).

AVEC QUI ?

- Les communes, échelon de proximité par excellence ;
- Les EPCI, au regard de leur rôle croissant en matière d'aménagement du territoire.

➔ Mais pour répondre aux priorités et aux réalités des territoires d'un point de vue géographique, social et historique (bassin de vie, pieve, rughjoni ou anciens cantons), ou encore au regard des périmètres pertinents d'intervention des politiques publiques (bassin versant en matière de politique de l'eau, gestion de massifs forestiers, etc...), la mise en œuvre de ce dispositif pourra s'affranchir des périmètres administratifs connus.

➔ Deux niveaux de contractualisation pourraient ainsi être mis en œuvre :

- un niveau global entre la CdC, un EPCI et ses communes membres ;
- un niveau intermédiaire entre la CdC et un certain nombre de communes ayant une cohérence géographique et historique (pieve, vallée, etc...).

Quand les conditions sont réunies, les contrats prendront également en compte les stratégies portées par d'autres formes de coopération, notamment les Pôles d'Équilibres Territoriaux et Ruraux (PETR).



MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DES CONTRATS DE TERRITOIRE

● Note d'enjeux : élément central de la contractualisation

La **note d'enjeux** devra comporter un certain nombre d'éléments :

- **Les éléments de contexte du territoire** : histoire, périmètre, population et principales caractéristiques, identité du territoire, patrimoine culturel et naturel, etc...
- **Un état des lieux recensant les problèmes, les forces, les faiblesses, les opportunités du territoire**, sous la forme d'un diagnostic et d'une analyse AFOM.

Le **diagnostic** doit donc mettre en évidence les points forts, les points faibles, les potentialités et les menaces du territoire.

Les points forts seront constitués des atouts et des forces ainsi que des opportunités.

Les points faibles sont représentés par les fragilités, les faiblesses, mais également des risques, des menaces.

L'analyse des données permettra in fine de déterminer des enjeux qui seront utiles pour construire un projet et des actions adaptées au territoire.

- **Les EPCI et les Communes présenteront une stratégie du territoire** qui devra s'appuyer sur les résultats du diagnostic. Cette démarche prospective permettra de définir une stratégie d'action présentant les besoins, les orientations et la déclinaison des priorités de développement du territoire. Cette stratégie pourra s'appuyer sur les différents documents existants (PADDUC, les différents schémas et règlements des aides correspondants de la CdC, PADD des PLU, SCOT, stratégie LEADER ou ITI, ou encore les différents diagnostics déjà réalisés, etc...).
- **La stratégie sera ensuite déclinée en programme d'actions**. Celui-ci constitue une déclinaison de la stratégie en actions prioritaires que le territoire souhaite présenter à la Collectivité de Corse.
- **Une maquette financière prévisionnelle** sera également demandée afin d'avoir une vision globale des actions prévues au contrat et de leurs financements prévisionnels.

L'élaboration de cette note d'enjeux permettra aux territoires de **formaliser ses priorités de développement**. Celle-ci fera ensuite l'objet d'une analyse par les services, agences et offices de la CdC qui détermineront à partir des grandes orientations des documents de programmation ou de planification de la CdC, des schémas d'orientation des politiques sectorielles et des règlements d'aides, les priorités d'intervention de la CdC sur le territoire considéré.

La Synthèse de cette note d'analyse sera réalisée par la Direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement.

La convergence des points de vue permettra, in fine, de formaliser concrètement le contrat qui liera donc les deux parties autour d'objectifs partagés.

Une fois ce travail réalisé, la note d'analyse sera transmise dans un premier temps aux communes et aux EPCI pour observations éventuelles, et sera suivie d'une réunion de concertation entre les parties pour finalisation.



● Procédure d'établissement du contrat

La préparation conjointe des contrats se fera sur la base d'un projet partagé par les territoires et la CdC selon 2 axes :

- **les priorités du territoire** : à partir de son projet de territoire, l'EPCI et ses communes membres définissent leurs besoins et les enjeux du territoire, et déterminent ensuite ses priorités, lesquelles s'expriment in fine à travers un programme d'actions et un calendrier de réalisation. Quand les conditions sont réunies, les contrats prendront également en compte les stratégies portées par d'autres formes de coopération, notamment les Pôles d'Équilibres Territoriaux et Ruraux (PETR) ;
- **les priorités de la Collectivité de Corse** : la CdC est à l'initiative de la démarche et à ce titre, soutient des projets intercommunaux ou communaux s'inscrivant dans les orientations des politiques publiques qu'elle mène à travers ses schémas et ses dispositifs d'aides. Les actions inscrites dans les contrats sont une déclinaison territoriale des priorités de la CdC.

● Conditions préalables à la contractualisation

La nécessaire mise en place d'une ingénierie

Afin de pouvoir mettre en œuvre sa stratégie de territoire, l'EPCI et les Communes devront mettre en place une ingénierie dédiée. Ces derniers pourront bénéficier de l'aide de la CdC, ses agences et offices en mettant à disposition l'ensemble de ses moyens humains, notamment lors de la rédaction, du suivi et de la mise en œuvre des contrats de territoire.

L'aide de la CdC pourra également se traduire par l'octroi de subventions à des postes d'ingénierie et à des études. En effet, l'objectif de ce dispositif est d'apporter un soutien à l'ingénierie afin que les territoires aient la possibilité d'être équipés en moyens d'animation, d'expertise et de prospective. Ce soutien en ingénierie se matérialisera financièrement par le recours au volet fonctionnement du Fonds de Territorialisation.

Les modalités de soutien à l'ingénierie territoriale feront l'objet d'un cadre précis qui sera défini précisément dans chaque contrat.

Des études pourront également faire l'objet d'un financement, notamment :

- les diagnostics territoriaux ;
- les études stratégiques et/ou prospectives.

L'ingénierie est également indispensable à l'animation des contrats dans le temps et au pilotage de leur mise en œuvre. Ainsi, la signature d'un contrat de territoire sera conditionnée à la désignation d'un chef de projet dédié à son animation et au suivi de sa mise en œuvre.



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET PILOTAGE DES CONTRATS DE TERRITOIRE

Les différentes étapes de la contractualisation

- Transmission par les demandeurs d'une lettre d'intention à la CdC mentionnant leur souhait de bénéficier d'un contrat et présentant de façon succincte les enjeux que le territoire souhaite intégrer dans son contrat ;
- Élaboration de la stratégie par le territoire ;
- Communication de cette stratégie sous forme de note d'enjeux à la CdC pour examen et observations au regard des politiques et dispositifs de la CdC ;
- Réalisation d'une note d'analyse de la CdC en retour à celle produite par le territoire ;
- Comité de pilotage : finalisation du contrat après transmission de la note d'analyse de la CdC et les éventuelles observations des Communes et des EPCI, présentation de cette stratégie à la CdC pour concertation et validation au regard des objectifs partagés et revue de projets présentés par le territoire pour validation en amont de la signature du contrat ;
- Sélection des projets retenus par la CdC ;
- Délibération de l'EPCI, et des communes sur le contrat validé ;
- Validation du contrat en Conseil exécutif de Corse avant signature ;
- Signature du contrat par l'EPCI, les communes et la CdC ;
- Évaluation annuelle de l'ensemble des contrats signés.

Le rôle des partenaires - EPCI et Communes

- Élaborent la stratégie du territoire et produit la note d'enjeux ;
- Co-animent les comités de pilotage avec la CdC ;
- Rôle spécifique de l'EPCI :
 - coordonne et anime la démarche auprès des communes ;
 - assure le suivi technique et financier des actions inscrites au titre du plan d'actions ;
 - organise la remontée des projets qui seront proposés au contrat ;
 - désigne un chef de projet dédié à la mise en œuvre et au suivi du contrat.

Le rôle des services de la CdC, ses agences et offices

- Analyse de la note d'enjeux et rédaction d'observations au regard des politiques publiques menées ;
- Co-animation des comités de pilotage ;
- Instruction des demandes d'aides en fonction des thématiques du projet ;
- Accompagnement des porteurs de projet dans la constitution de leur dossier.

Pilotage et instances de gouvernance

Un Comité de Pilotage sera instauré. Celui-ci sera présidé par le Président du Conseil exécutif de Corse ou son représentant, et sera composé par les Présidents des intercommunalités, les Maires des Communes et les techniciens des deux parties. Il constituera un espace d'échange et de négociation afin de faire converger les projets des territoires avec ceux de la CdC. Il s'agit de l'instance qui fixera les priorités d'intervention sur les objectifs partagés qui constituent le socle du contrat et sur les hiérarchisations des programmations annuelles.



● Modalités de mise en œuvre

• Principes généraux :

Les contrats sont conclus pour une durée de 3 ans afin de tenir compte des prochaines échéances électorales municipales et communautaires qui se dérouleront en 2026.

Des fiches projets devront être complétées par le maître d'ouvrage comprenant la description précise du projet et l'intérêt pour le territoire, le coût et le calendrier prévisionnel et le plan de financement. Les dossiers devront être transmis aux services de la CdC.

Le financement d'un projet retenu au contrat nécessite le dépôt d'un dossier complet de demande de subvention selon les règles habituelles d'instruction administrative.

L'ensemble des dossiers devra être déposé de manière classique auprès de la **Direction de l'Attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement**, porte d'entrée unique des demandes d'aides. Celle-ci procédera ensuite à la transmission des demandes d'aides auprès des services instructeurs, agences et offices de la CdC.

• Plan d'actions prévisionnel :

Les besoins, enjeux et priorités définis par le territoire seront donc exprimés en plans d'actions par typologie ou champs thématiques. Il sera nécessaire de présenter un plan d'actions comprenant les projets ayant un **niveau de maturité avancé**. Les opérations pourront être modifiées et revues en cours de programmation. Sont exclues des contrats, les opérations relevant des amendes de police, des intempéries (dispositifs issus du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires).

Les actions programmées devront être éligibles aux différents règlements des aides de la CdC, et/ou des dispositifs relevant des fonds européens gérés par la CdC (PO FEDER et FEADER, etc...).

Les opérations ayant ores et déjà bénéficié d'un financement de la Collectivité de Corse au titre d'un de ses dispositifs d'aides avant la signature du contrat, ne pourront être inscrites aux contrats de territoires.



CADRE D'INTERVENTION

● Les bénéficiaires éligibles au contrat

Maitres d'ouvrage publics :

- EPCI, • Communes,
- Établissement public, Syndicat mixte, Société d'aménagement, Office foncier Solidaire.

● Le contenu du contrat de territoire

Le contrat « Type » conclu avec un EPCI ou avec des groupements de communes est constitué des différents éléments suivants :

- Le résumé de la stratégie du territoire présenté dans la note d'enjeux (diagnostics, enjeux, objectifs stratégiques et opérationnels) ;
- Les priorités de développement portées par la CdC ;
- Les objectifs partagés entre l'EPCI, les communes et la CdC ;
- Un programme pluriannuel d'actions ;
- Les fiches-projets détaillant chacune des actions prévues dans le cadre du contrat ;
- Les modalités de pilotage et de gouvernance du contrat ;
- Les moyens d'ingénierie et d'animation de la stratégie ;
- Les modalités de suivi-évaluation annuelles des contrats ;
- Le rappel des engagements des différents partenaires signataires du contrat.

● Les dépenses subventionnables

L'ensemble des dépenses liées à l'opération, y compris les études préalables et frais de maîtrise d'œuvre (y compris lorsque celle-ci sont antérieures à la date de dépôt du dossier) sont éligibles aux aides de la CdC (sauf dispositions contraires des règlements des aides concernés). Ces dépenses devront être comprises dans le plan de financement proposé par le pétitionnaire.

Les opérations éligibles sont celles dont le coût prévisionnel est égal ou supérieur à 50 000 € HT. En effet, le contrat est consacré aux projets d'investissement structurants portés par les communes, les intercommunalités ou d'autres maîtres d'ouvrage. Ces projets devront être au croisement des priorités issues du projet de territoire et des orientations stratégiques de la Collectivité de Corse.

Des fiches projets complétées par le maître d'ouvrage devront comprendre une description précise du projet et de son intérêt pour le territoire, le coût estimatif HT, le plan de financement faisant apparaître les cofinancements et le calendrier prévisionnel de réalisation.

Les opérations présentées devront obligatoirement respecter les modalités des règlements des aides dont elles relèveront.

● Le taux d'intervention

Les taux d'intervention seront déterminés en fonction du dispositif d'aide auquel l'opération est éligible ; pour rappel, la participation financière d'un maître d'ouvrage au financement des projets dont il assure la maîtrise d'ouvrage a été fixée par le législateur à un minimum de 20%.



Des possibilités de dérogation ont cependant été prévues pour :

- Les projets se situant dans le cadre de l'article 9 de la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- Pour les projets d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du code du patrimoine (dérogation accordée par le préfet) ;
- Pour les projets d'investissements destinés à réparer les dégâts causés par les calamités publiques, au vu de l'importance des dégâts et de la capacité financière des maîtres d'ouvrage intéressés ;
- Pour les projets d'investissement en matière d'eau potable et d'assainissement, d'élimination des déchets, de protection contre les incendies de forêts et de voirie communale qui sont réalisés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Corse ou par les communes membres d'un tel établissement lorsque les projets n'entrent pas dans le champ de compétence communautaire. Dans le cadre de ces dérogations, la participation minimale du maître de l'ouvrage est de 10%.

● Modalités de gestion des subventions

• **Dépôt de demande :**

Toute demande de subvention doit être adressée **avant tout début d'exécution de l'opération**. Celle-ci se matérialise par la transmission d'une fiche projet accompagnée des pièces nécessaires à l'instruction figurant dans le règlement des aides correspondants à la demande. Le financement d'un projet retenu au contrat nécessite le dépôt d'un dossier complet de demande de subvention auprès de la CdC, selon les règles habituelles d'instruction administratives ; le bénéficiaire de la demande recevra ensuite un accusé de réception qui précisera les éventuelles pièces complémentaires à transmettre. Les opérations pour lesquelles un dossier est déposé devront être prêtes techniquement et financièrement à démarrer. Dans la phase d'instruction du projet, le maître d'ouvrage reste l'interlocuteur de la CdC.

• **Décision d'attribution de l'aide :**

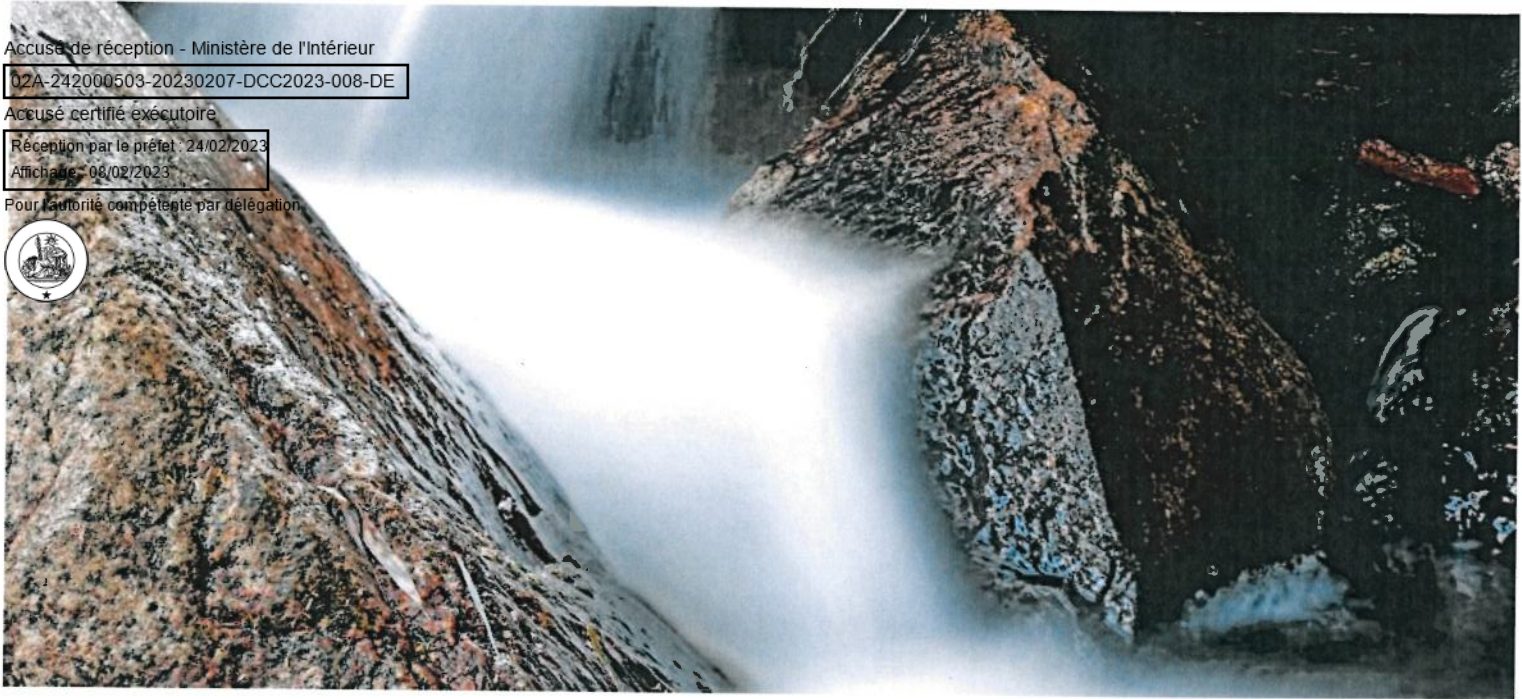
L'engagement juridique se traduit par un arrêté du Conseil exécutif de Corse ; Le Président du Conseil exécutif notifie la subvention au bénéficiaire, par un arrêté attributif de subvention qui précise les modalités d'attribution, de versement et de caducité de la subvention.

• **Information-Communication :**

Pendant la durée des travaux, des panneaux d'information faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier de la Collectivité de Corse »,

Une photo sera alors transmise à la CdC.

Des dispositions spécifiques à chaque règlement d'aides et dispositif de la CdC, ou dans le cadre de programmes européens, peuvent toutefois différer des dispositions mentionnées ci-dessus.



● Adaptation des contrats et ajustement des subventions. Les avenants annuels

Les avenants financiers devront être négociés et signés chaque année pour ajuster les contrats avec les besoins des territoires. Ils seront préparés en amont et validés par le Comité de Pilotage.

Ces avenants auront pour objet, la prise en compte de modifications, de report ou d'annulation de projets, la prise en compte de nouveaux projets et/ou le cadrage de la maquette financière pluriannuelle du contrat.

Le signataire du contrat peut proposer à la CdC, la substitution d'un projet prévu par un autre. Ce projet devra en outre répondre aux critères d'éligibilité prévus à l'un des dispositifs d'aide de la CdC.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20230207-DCC2023-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Affichage : 08/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

